



N° D370 / 2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à la prestation du spectacle « Les Rois Vagabonds -Concerto pour 2 clowns » le vendredi 1er mars 2024 à 20h30 à la Salle Jean Renoir, sise 7 villa des Aubépines à Bois-Colombes (92270) ;

Considérant que l'offre de l'association « Les Rois Vagabonds » est économiquement avantageuse pour la Commune ;

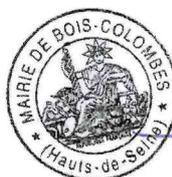
DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association « Les Rois Vagabonds » sise 7, rue de la Langouette 39150 Chaux des Crotenay, le marché relatif à la prestation du spectacle « Les Rois Vagabonds -Concerto pour 2 clowns » le vendredi 1er mars 2024 à 20h30 à la Salle Jean Renoir, sise 7 villa des Aubépines à Bois-Colombes (92270).

Article 2 : Le montant du contrat de cession est établi à 5 701 euros H.T soit 6 014.55 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 21 septembre 2023.

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON